

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

## Compte-Rendu de la Séance du 20 octobre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Francis MARTINIE, Patrick DEPPE  
Absents représentés : Annie CHASSAGNE par Jean PESTOURIE, Claude PRADAYROL par Raymond MONFREUX, Michel VERT par Michel CROS.

Secrétaire de la séance : Raymond MONFREUX

.....  
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal rajoute à l'ordre du jour de la séance :

- Programme de travaux de voirie 2017 : Avenant 1

## DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Travaux de mise en accessibilité de la partie hôtel de l'Hôtel-Restaurant : Attribution des lots ( 2017 62)

M. le Maire et M. MONFREUX font le compte-rendu des deux réunions d'ouverture des plis, par lots, pour les travaux de mise en accessibilité de la partie hôtel de L'Hôtel - Restaurant du Lac. Ils rappellent que les critères d'attribution ont été fixés dans le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir**, suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Démolition - Gros Oeuvre :**

SAS MARTINIE BTP, 19800 ST PRIEST DE GIMEL pour un montant de **7 859,13 € HT** soit **9 430,96 € TTC**

- **Lot n°2 : Menuiseries extérieures en PVC :**

SAS REALISATIONS JAUZAC 46130 GIRAC pour un montant de **2 126,00 € HT** soit **2 551,20 € TTC**

- **Lot n°3 : Menuiseries intérieures :**

SAS REALISATIONS JAUZAC 46130 GIRAC pour un montant de **5 401,87 € HT** soit **6 482,24 € TTC**

+ Option 1 : **801,93 € HT** soit **962,32 € TTC**

- **Lot n°4 : Plâtrerie - Peinture - Isolation :**

SARL FERRIE 19110 BORT LES ORGUES pour un montant de **13 500,00 € HT** soit **16 200,00 € TTC**

- **Lot n°5 : Carrelage - Faïence - Revêtement de sol:**

SARL FERRIE 19110 BORT LES ORGUES pour un montant de **7 500,00 € HT** soit **9 000,00 € TTC**

- **Lot n°6 : Electricité :**

SARL CHIRAC ELECTRICITE 19430 REYGADES pour un montant de **5 009,70 € HT** soit **6 011,64 € TTC**

**- Lot n°7 : Plomberie - Sanitaire - Ventilation :**

SARL GARGNE-CAPELLE, 19430 CAMPS ST MATHURIN pour un montant de **7 044,45 € HT** soit **8 453,34 € TTC**

Le total des montants des 7 Lots composant le marché des travaux de mise en accessibilité de la partie hôtel de l'Hôtel - Restaurant du Lac est porté à **49 243,08 € HT** soit un montant de **59 091,70 € TTC**.

- **d'autoriser M. le Maire** à signer les documents nécessaires pour l'attribution des travaux par lots.

**Programme de travaux de voirie 2017 : Avenant 1 ( 2017 64)**

M. le Maire et M. BITARELLE indiquent que des travaux non prévus dans le marché sont nécessaires et de même nature que ceux prévus dans le marché initial :

- Réalisation de travaux de renforcement supplémentaire sur la Voirie Communale entre La Croix de Prillat et Lherm :

- Préparation des supports au Point A Temps,
- Enduit bicouche émulsion élastomère.

Ces travaux supplémentaires donnent lieu à la passation d'un avenant, de même que les sujétions techniques imprévues dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter l'avenant n°1** pour un montant de **8 449,39 € HT** soit **10 139,27 € TTC** ce qui porte le marché initial de **34 714,75 € HT** à **43 164,14 € HT** soit **51 796,97 € TTC** avec l'entreprise EUROVIA PCL, Agence de TULLE,

- **D'autoriser M. le Maire** à signer l'avenant et à en faire exécuter toutes les opérations.
- **De prévoir** le financement de ces travaux supplémentaires au Budget de la Commune.

**Dénomination des voies et numérotation des habitations ( 2017 65)**

M. le Maire rappelle la délibération de cette même assemblée lançant le projet de réalisation de l'opération de dénomination des voies et de la numérotation des habitations.

Le coût de l'opération est estimée à 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC :

- 3 900,00 € HT pour l'assistance à la mise place de la dénomination et la numérotation,
- 3 700,00 € HT pour l'acquisition des panneaux de rue et des numéros de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **de solliciter** du Conseil Départemental une subvention au titre de la numérotation et dénomination des voies d'un montant de 2 280,00 € correspondant à 30 % du montant HT de l'opération estimée à 7 600,00 € HT,

- **de prévoir** le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

- aide départementale : 2 280,00 €

- auto- financement communal : 6 840,00 €

**Total TTC 9 120,00 € TTC**

- **De prévoir** la réalisation de cette opération au cours du 1er trimestre 2018,

- **De s'engager** à entreprendre les travaux dès la notification de l'arrêté attributif de subvention,

- **D'autoriser M. le Maire** à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Désaffectation et aliénation de portions de Chemins Ruraux au Fossat et au Randal ( 2017 66)**

M. le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à la désaffectation et aliénation de portions de Chemins Ruraux aux lieux-dits Le Fossat et Le Randal a eu lieu du 20 juin au 05 juillet avec 2 permanences en Mairie.

Des observations ont été formulées au cours de ces permanences.

Il donne lecture des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sur ces 2 dossiers.

Mme SALAVERT ne prend pas part au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de suivre** les conclusions de la Commissaire Enquêtrice en donnant un Avis défavorable pour l'aliénation de la portion de Chemin Rural au Randal,
- **de suivre** les conclusions de la Commissaire Enquêtrice en donnant un Avis favorable avec deux réserves pour l'aliénation du Chemin Rural du Fossat :
- M. RAMBAUD Humbert devra s'acquitter, au delà des frais de procédure engagés par la Collectivité, du montant effectif des terrains à acquérir, a minima au prix estimé par les Domaines ;
- M. RAMBAUD Humbert devra régulariser la situation administrative de la servitude de passage jusqu'à la parcelle 118 avec un engagement à entretenir ce passage pour permettre l'exploitation forestière ou agricole de la parcelle 118.
- **de prononcer** la désaffectation du Chemin Rural du Fossat en vue de sa cession à M. RAMBAUD Humbert,
- **de demander** à M. RAMBAUD de désigner un géomètre afin d'établir les documents d'arpentage, les frais correspondants restant à son entière charge,
- **de demander** à M. RAMBAUD de désigner un notaire afin établir l'acte notarié et de procéder aux formalités de publicité foncière, ces frais restant à son entière charge,
- **de fixer** la date de régularisation de cet aliénation de chemin au 31 décembre 2018, passer cette date, la Commune demandera le remboursement des frais d'enquête au demandeur.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les divers documents.

### **Règlementation des boisements ( 2017 67)**

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE **d'approuver** l'application de la réglementation des boisements.

### **Baux emphytéotiques des logements Corrèze Habitat sur la Commune (2017 63)**

M. le Maire rappelle que les baux emphytéotiques des 3 logements gérés par l'Office Public Corrèze Habitat arrivent à expiration le 17.06.2018.

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Office Public Corrèze Habitat qui sollicite une prolongation de 20 ans des baux emphytéotiques afin d'envisager des travaux d'amélioration et d'amortir leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas prolonger les baux emphytéotiques avec l'Office Public Corrèze Habitat afin de récupérer les 3 logements à l'expiration des baux actuels.

### **Remboursement de la TEOM 2017 par les locataires communaux (2017 68)**

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2017 :

- Epicerie :	40,00 €
- Logement 1 Presbytère :	96,67 €
- Logement 2 Presbytère :	104,15 €
- Logement 3 Presbytère :	89,18 €
- Pavillon Communal 1 :	161,00 €
- Pavillon Communal 2 :	140,00 €
- Logement 1 St. Mathurin :	56,05 €
- Logement 2 St. Mathurin :	78,05 €
- Logement 3 St. Mathurin :	55,90 €
- Logement Belpeuch :	37,00 €
- Logement de l'Ecole :	91,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac :	366,00 €

- **d'émettre les titres** de recette à l'article **70611** du Budget Communal.

### **Rapport définitif de la CLECT de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ( 2017 69)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 14 septembre 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 septembre 2017, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants, assistée par le bureau d'études Deloitte.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : *«La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.»*

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 8 février 2017, le 16 mars 2017, le 11 mai 2017 et le 14 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique et en application de la loi Notre et d'amorcer la réflexion sur les transferts

opérés au 1er janvier 2017. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en oeuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 14 septembre 2017,

- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

### **Location du Pavillon Communal n°2 ( 2017 70)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès du locataire du Pavillon Communal, le logement sera de nouveau libre à la location à partir du 01.12.2017.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a deux demandes de logement concernant des particuliers de la Commune qui recherchent un logement plus adapté à leurs situations :

- Mme LAJARRIGE Audrey et M. VALIN Thomas : jeune couple qui recherche un logement plus grand pour y fonder une famille,

- M. ALRIVIE Bernard : personne seule, en situation d'invalidité, qui recherche un logement plus fonctionnel de plain-pied.

Le Conseil Municipal DECIDE

- **De voter** à bulletin secrets pour l'attribution du logement :

Les résultats sont : - 9 voix en faveur de Mme LAJARRIGE Audrey et M. VALIN Thomas,  
- 2 voix en faveur de M. ALRIVIE Bernard.

Le logement du pavillon communal n°2 est donc attribué à Mme LAJARRIGE Audrey et M. VALIN Thomas,

- **De conserver** le loyer à 392,14 € / mois

- **De fixer** la caution à 1 mois de loyer soit 392,14 €

- **De prévoir** l'entrée dans les lieux au 01.12.2017,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour cette location.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Création d'un terrain multisport :**

M. BITARELLE présente le projet de remplacement du terrain de tennis actuel par un terrain multisport. Il indique que le coût estimatif pour ce projet serait de 37 100,00 € HT. Des subventions seraient possibles par le Conseil Départemental (30 % en 2017 certainement reconduit en 2018) et par le CNDS (le taux sera connu mi-décembre pour 2018). Le Conseil Municipal décide d'attendre afin de réaliser les deux dossiers de subvention en même temps.

#### **Rénovation des chambres de l'Hôtel-Restaurant :**

M. le Maire explique aux élus que suite à la réalisation de la chambre PMR au rez-de-chaussée, il faut rénover les neuf autres chambres de l'Hôtel afin de pouvoir donner un outil de travail convenable au gérant.

Les élus souhaitent se renseigner pour la Maîtrise d'Œuvre de ce nouveau chantier.

#### **Application du RIFSEEP au personnel communal :**

M. le Maire rappelle le régime indemnitaire en place : Indemnité d'Administration et de Technicité. Il indique que celui-ci doit être remplacé par un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les élus valident le projet de mise en application du

RIFSEEP au sein de la Collectivité. Une saisine au Comité Technique de Centre de Gestion de la Fonction Publique doit être faite. En cas d'accord une délibération du Conseil Municipal devra être prise pour son application dès 2018.

#### **Convention de Redevance Spéciale pour le Camping Municipal :**

M. le Maire indique qu'une délibération du 28.09.2006 du SICRA avait créé une Redevance Spéciale applicable aux locaux industriels, commerciaux ou publics exonérés ou non de TEOM. Cette redevance n'avait pas été mise en application avant cette année. La TEOM déjà payé pour le Camping Municipal sera déduite de cette redevance.

#### **Périmètre du SCOT:**

M. le Maire indique que l'arrêté Préfectoral relatif au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne est affiché à la porte de la Mairie.

#### **Elagage des arbres le long des départementales :**

M. le Maire indique que comme de nombreux propriétaires, la Commune est concernée par de l'élagage en bordure des Routes Départementales.

M. MONFREUX propose qu'il soit fait un courrier au Conseil Départemental afin que celui-ci propose une solution collective pour l'élagage des arbres et en faire part aux propriétaires afin qu'ils puissent adhérer individuellement à cette solution.

#### **Manifestation du Foyer Rural :**

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Foyer Rural, M. Sylvain BAULMONT, qui souhaite étendre la manifestation des Gorges Hurlantes sur 2 jours avec une 2ème soirée concert et des animations en journée.

Après en avoir discuté, les élus ne sont pas favorables pour étendre cette manifestation, ce projet semble trop ambitieux pour le petit nombre de bénévoles qui s'occupe déjà du Festival des Gorges Hurlantes.

#### **Illuminations de Noël :**

M. le Maire indique que les décorations des Fêtes de fin d'année ont brûlés dans l'incendie du Garage-Atelier Communal. M. le Maire présente deux possibilités pour cette année : Faire un contrat de location des décorations ou acquérir du nouveau matériel.

Après étude des simulations, le Conseil Municipal décide de partir sur de l'acquisition.

En raison des délais courts, Mme SALAVERT et M. PESTOURIE seront en charge du choix des décorations et de l'approbation du devis.

#### **Visites Passion :**

Mme SALAVERT rappelle la publicité qui est faite concernant l'Etang du Moulin par le biais de petites plaquettes diffusées dans de nombreux lieux touristiques en Corrèze. Elle propose la reconduction de cette formule ainsi que la publication d'un encart dans une revue qui serait diffusée dans les Gîtes de France du Lot. Le Conseil Municipal est favorable.

.....  
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.